



Doc. 14787  
22 janvier 2019

## **Compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des États Parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»?**

### **Amendement<sup>1</sup> n° 16**

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 14.5, remplacer les mots:

«d'encourager les communautés musulmanes à reconnaître et à respecter les droits des femmes en droit civil, en particulier dans les domaines du mariage, du divorce, de la garde et de l'héritage»

par les mots suivants:

«promouvoir la connaissance de leurs droits auprès des femmes musulmanes, en particulier dans les domaines du mariage, du divorce, de la garde des enfants et de l'héritage, et travailler avec les communautés musulmanes, les organisations de femmes et d'autres ONG pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes».

---

1. 2019 - Première partie de session

